



M E T P A R K

Place à la mobilité

Date de télétransmission :
Date de retour de l'acte :
Identifiant de l'acte :

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

03 DEC. 2024

Bureau du courrier

CONSEIL ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 11h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etait excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2024/06/00P

Procès-verbal du conseil d'administration du 24 septembre 2024

Administrateurs présents :

Monsieur Christophe DUPRAT
Monsieur Patrick BOBET
Monsieur Gérard CHAUSSET
Madame Isabelle RAMI
Monsieur Patrick PAPADATO

Administrateurs excusés :

Madame Géraldine AMOUROUX ayant donné pouvoir à M. BOBET
Monsieur Olivier ESCOTS ayant donné pouvoir à M. PAPADATO
Monsieur Stéphane MARI ayant donné pouvoir à Mme RAMI
Monsieur Emmanuel SALLABERRY ayant donné pouvoir à M. DUPRAT
Madame Brigitte TERRAZA ayant donné pouvoir à M. Gérard CHAUSSET

Est présente pour la DGFIP :

Madame Danielle MOLIA, comptable publique

Sont présents pour Bordeaux Métropole :

Sébastien DABADIE, direction générale mobilité
Sophie DERAEDT, inspection générale des services

Est excusé pour les associations :

Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub

Est présente pour les représentantes du personnel :

Céline PERRUCHE

Sont présents pour la Régie :

Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général
Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière
Monsieur Rémi DOUET, contrôleur financier
Monsieur Guillaume LORA, directeur d'exploitation
Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique
Madame Alexandra LEPARMENTIER, responsable du service ressources humaines
Madame Charlotte HIRIART, directrice administrative
Madame Charline HATINGUAIS, responsable du service commande publique
Madame Virginie GAUTHIER, responsable satisfaction client, études, marketing et communication
Madame Solenne VILLEGGER, cheffe du pôle communication
Monsieur Bastien SICOT, réclamation clients
Monsieur Pascal VERZEROLI, responsable du service informatique
Monsieur Hivann SOUHAIR, chef du service de la fourrière
Monsieur Laurent AZZOLA, contrôleur de gestion
Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

M. le président propose de commencer par les délibérations qui nécessitent un vote car en fin de matinée, il est convié à une réunion avec le maire de Bordeaux. Il pourrait être dans l'obligation de quitter la séance alors qu'elle ne sera pas achevée.

M. le président constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance. Il demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté.

Affaire 2024/05/01P : PPI 2024-2028

M. ANDREOTTI précise que le PPI et le PMT sont actualisés régulièrement.

Mme BORDIN-MORA indique qu'il est prévu entre 2024 et 2028, 73 M€ d'investissements et 6 M€ de dépenses de fonctionnement. Les principales opérations seront le MGP pour 26 M€, le nouveau siège social pour la Régie à hauteur de 14 M€ et le MGP 2^{ème} phase pour 9 M€. Les dépenses de fonctionnement concernent la peinture des parkings pour 3 M€ et des travaux liés à la fragilité structurelle du parking Front du Médoc pour près de 1 M€.

M. ANDREOTTI ajoute que des précisions seront données sur le nouveau siège social lors de la présentation d'une information.

M. le président précise que ce PPI fait état de réajustements car il vit au fil du temps.

M. PAPADATO souhaiterait avoir des précisions sur le nouveau siège social avant de voter cette délibération.

M. ANDREOTTI répond qu'en avril 2004, la Régie a été créée et comptait 126 salariés. Aujourd'hui, METPARK emploie 160 personnes et gère 16 parkings et 15 000 places de stationnement. Le chiffre d'affaires est passé de 11 M€ HT à la création à plus de 25 M€ HT en 2023. Pour suivre l'augmentation du périmètre d'intervention de la Régie, 34 postes ont donc été créés en 20 ans. Plusieurs travaux de réhabilitation des locaux du siège social actuel ont déjà été entrepris ces dernières années grâce notamment aux services de Miguel SEGUIN, directeur technique, afin d'optimiser les espaces et ainsi accueillir ces salariés supplémentaires.

En 2019, eu égard à l'exiguïté des locaux du siège social actuel, il a été décidé d'exporter la direction de l'exploitation dans le parking Victor Hugo. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'accueillir les salariés et usagers au siège dans des conditions optimales. Il est donc devenu incontournable afin d'améliorer les conditions de travail des salariés, d'accueil des clients et d'assurer le développement à venir de METPARK, c'est aussi une perspective de développement pour les années à venir, de trouver un site unique permettant de regrouper l'ensemble des directions et services de la Régie. Le siège social actuel de METPARK a une superficie de 650 m². La direction d'exploitation occupe 252 m² dans le parking Victor Hugo. Par ailleurs, le magasin central de la Régie qui se situe dans le parking Front du Médoc mais difficilement accessible compte 450 m². Il est prévu dans les 2 prochaines années de créer un COMESS (Centre Opérationnel Métropolitain de Sécurité et de Sûreté) d'une superficie de 200 m². Aujourd'hui, METPARK occupe 1 500 m².

Depuis le début de l'année, le service maîtrise d'ouvrage a donc été mandaté pour rechercher de nouveaux locaux qui pourraient accueillir l'ensemble des salariés de la Régie ainsi que ses clients dans des conditions de confort optimales avec 3 prérequis :

- au moins 2 000 m² afin d'assurer le développement de la Régie dans les 10 ou 15 prochaines années,
- une localisation dans le centre de Bordeaux proche des transports en commun surtout pour accueillir les clients dans de bonnes conditions,
- un ensemble immobilier de bureaux et une partie ERP destinée à l'accueil du public.

Deux hypothèses sont à l'étude : une acquisition ou une location. Après s'être renseigné sur le marché immobilier bordelais actuel, une acquisition se situerait entre 10 et 15 M€ et une location représenterait une charge annuelle de 500 à 800 K€. L'acquisition permettrait de constituer un patrimoine pour la Régie. Concernant la trésorerie, les échéances annuelles d'emprunt ne seraient pas plus élevées que le paiement d'un loyer et côté résultat, la charge financière liée à l'emprunt serait inférieure à la charge locative. Entre l'acquisition et la location, la charge pour la Régie serait assez conséquente mais l'achat ne serait pas plus élevé que la location. La solution de l'achat paraît la plus adaptée et la plus appropriée pour le futur siège social.

Aucune piste n'a été sérieusement étudiée. Beaucoup de biens ont été visités par le service en charge de ce dossier mais aucun bien à ce jour ne correspond à ce qui est

recherché. Les démarches se poursuivent.

M. le président fait remarquer que certains élus siègent au sein de cette instance depuis quelques années. Ils ont pu voir la rénovation du siège social actuel qui possédait une salle de réunion mais qui a dû être récupérée pour la transformer en bureaux. Désormais, les séances ont lieu à Bordeaux Métropole, ce qui n'est pas forcément très évident car il faut amener le matériel. Certains salariés sont externalisés sur Victor Hugo, ce qui n'est pas très pratique pour travailler.

Quand la Régie a été créée, elle gérait 16 parkings et maintenant 32. Bordeaux Métropole a confié à METIARK de nouvelles missions comme la création d'emplacement pour les vélos, les bornes de recharge électrique qui nécessiteront un suivi. Il est de bon ton aujourd'hui de se poser la question et de prendre le temps nécessaire pour examiner les 2 pistes. Bordeaux Métropole loue des bâtiments depuis des années et cela a un coût très important pour la collectivité. L'immeuble Laure Gatet a été construit par Bordeaux Métropole, ce qui a été une bonne décision plutôt que de payer depuis bientôt 30 ans des locations de bureaux comme la Tour 2000, le Guyenne, ce qui génère des loyers à fonds perdus. Il ne parle même pas de l'immeuble Porte de Bordeaux où le coût est exponentiel dans l'attente de la construction de nouveaux bâtiments. A titre personnel, il considère qu'il vaut mieux acheter car la Régie tout d'abord peut se le permettre et ce sera un investissement pour l'avenir. Une collectivité doit plutôt aller dans ce sens.

M. ANDREOTTI ajoute que le conseil d'administration sera tenu informé des démarches réalisées et des éventuelles pistes qui pourraient être étudiées.

M. le président précise que le PPI qui vient d'être présenté fait apparaître les 2 options et il espère que la solution qui sera retenue permettra aux salariés de travailler dans de meilleures conditions. Il rappelle que le siège social actuel n'appartient pas à METPARK.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/01P

Affaire 2024/05/02P : Plan à moyen terme 2024-2026

Mme BORDIN-MORA propose de présenter de manière très synthétique quelques chiffres. Sur les exercices 2025 et 2026, il est projeté une augmentation des recettes horaires en 2025. Il est prévu très peu d'augmentation tarifaire pour les tarifs abonnements et concernant les amodiés et les conventions, les hypothèses sont très prudentes puisqu'il a été budgétisé les contrats signés à ce jour. Concernant le périmètre, la réouverture du parking Front du Médoc n'est pas prévue jusqu'en 2026 et le parking Camille Jullian est intégré dans le périmètre dès 2026 même si ce scénario reste à confirmer par Bordeaux Métropole.

En terme de résultat, il est prévu une hausse du chiffre d'affaires entre 2024 et 2026 de 3,6 M€, soit + 15 %.

Chaque dépense a été budgétisée par service et par parking. Les dépenses sont relativement stables puisqu'en 2024 et 2026, elles augmentent seulement que de 200 000 €, soit 0,7 %.

Concernant le résultat, il est prévu un atterrissage de 68 000 € en 2024, 380 000 € en 2025, 955 000 € en 2026, 416 000 € en 2027 et 364 000 € en 2028. La hausse des résultats à partir de 2025 s'explique par la réouverture du parking Gambetta dès le mois de décembre 2024, l'intégration du parking Camille Jullian à partir de 2026, la hausse tarifaire appliquée sur les horaires en 2025 et l'intégration d'une nouvelle recette avec la redevance relative à la concession IRVE.

Entre 2023 et 2025, le bénéfice est porté par le placement de la trésorerie. A partir de 2027, METPARK devrait avoir un montant de charges de fonctionnement assez stable, ce qui permet d'assurer un résultat positif et constant. Dès 2028, la Régie devrait avoir un rythme courant d'activité et donc des résultats constants.

Les résultats par parc démontrent que d'ici 2026, 16 parkings devraient être bénéficiaires et 18 déficitaires, soit 53 % des parcs déficitaires contre 59 % en 2024.

M. ANDREOTTI précise qu'aujourd'hui, plus de parkings sont déficitaires qu'excédentaires. Il espère que, dans les toutes prochaines années, cette tendance sera inversée.

Mme BORDIN-MORA indique que les parkings mis en affectation et sous convention compensent les parkings en pleine propriété qui sont majoritairement et chroniquement déficitaires. Front du Médoc fermé depuis le 05/12/2023 est le parking le plus déficitaire de la Régie. Ses charges fixes s'élèvent en moyenne à 800 000 € par an et aucune recette n'est enregistrée même si dans le PMT, il est prévu des recettes relatives aux clients de ce parking qui ont été transférés sur CCM mais qui ont été laissées en analytique sur Front du Médoc. METPARK ne pourra pas supporter cette charge pendant plusieurs années et des discussions avec Bordeaux Métropole vont débiter à ce sujet.

M. ANDREOTTI précise que le parking Front du Médoc est une charge nette de 800 000 € par an pour la Régie avec 0 € de recette. Cette charge impacte la situation financière de METPARK et va être difficilement supportable dans les années qui viennent. La réouverture de ce parking n'est pas prévue avant au moins la fin de ce mandat. Il se demande comment la Régie va pouvoir supporter annuellement 800 000 € de charges qui impactent lourdement le résultat sur les années à venir dont 160 000 € de taxes foncières et 200 000 € d'amortissement. A l'époque, ces charges étaient compensées par un chiffre d'affaires quasiment identique. Ce parking a été mis en affectation par Bordeaux Métropole.

M. le président indique que le délai du mandat de 2026 est relativement optimiste car vu l'ampleur des travaux à réaliser et les temps de leur réalisation, il craint que ce parking ne soit pas rouvert d'ici la fin du mandat. Le tableau présenté est extrêmement parlant avec des parkings qui sont excédentaires et déficitaires. Il montre bien que METPARK est la régie de Bordeaux Métropole et que lorsqu'elle a été en service commandé, en construisant ou en reprenant des parkings d'aménagement du territoire, aujourd'hui, la Régie les paie au prix fort. Il cite en exemple Croix de Seguey, Beaujon, Alsace Lorraine, Mérignac, Pessac, l'Aréna et Porte de Bordeaux. C'est la mission de la Régie alors que les concurrents comme Indigo, QPark, ... n'ont pas les mêmes charges car ils n'exploitent que des parkings excédentaires. Cela n'est pas fini car METPARK est susceptible de prendre en gestion le parking Camille Jullian qui ne se caractérise pas par un bénéfice exponentiel.

Mme BORDIN-MORA précise que pour la partie investissements et trésorerie, 53 M€ d'investissements devraient être réalisés entre 2024 et 2026 dont 22 M€ pour le MGP et 14 M€ pour le nouveau siège social de la Régie. Il est constaté une hausse de 12 M€ par rapport à la dernière version du PMT présentée en septembre 2023 qui s'explique par l'intégration du coût du nouveau siège. Ces investissements seront financés à plus de 40 % par les flux liés à l'activité et les décaissements initiaux des amodiations généreront plus de 10 M€ d'encaissements entre 2024 et 2026 et contribueront donc au financement des investissements sur la période. Il est prévu par ailleurs de consommer 31 M€ sur les 36,5 M€ de trésorerie.

M. le président rappelle que ce PMT élaboré tel qu'il est présenté aujourd'hui faisait partie des recommandations extrêmement claires de la Chambre Régionale des Comptes. Il permet à Bordeaux Métropole, l'autorité de tutelle de la Régie, de pouvoir la suivre avec ce document, dont il ne faut pas hésiter à le photocopier ce qui évitera de le demander à METPARK à plusieurs reprises.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/02P

Affaire 2024/05/03P : décision modificative n° 1

Mme BORDIN-MORA indique que cette décision modificative concerne les sections d'exploitation et d'investissement. Concernant les dépenses d'exploitation, il est proposé d'augmenter sur la partie impôts les crédits au chapitre 011, charges à caractère général, pour 466 993,63 € du fait du contrôle fiscal en cours. Le chapitre 012, charges de personnel, est augmenté à hauteur de 300 000 € afin de prévoir l'intéressement car il est prévu un bénéfice à l'atterrissage 2024 mais au budget initial, il avait été retenu un résultat à l'équilibre. Les chapitres 65 et 67 sont également augmentés de 300 000 € chacun afin de faire des réajustements avec des régularisations en lien avec la comptable publique. Le chapitre 69, impôts sur les bénéfices, est augmenté de 200 000 € du fait que la Régie prévoit un bénéfice pour 2024. Au global, les dépenses sont augmentées de quasiment 1,6 M€ et permettent l'équilibre de la section d'exploitation.

La section d'investissement est augmentée à hauteur de 500 000 € en dépenses et en recettes afin de traiter les récupérations d'avance dans le cadre du MGP.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/03P

Affaire 2024/05/04 : organigramme de la Régie : ajustement

M. ANDREOTTI indique que ces ajustements ont été présentés en CSE et ont recueilli un vote favorable unanime des représentants du personnel.

Mme LEPARMENTIER précise qu'afin de structurer une équipe autour du développement commercial, le service satisfaction client, études, communication et marketing devient le service commercial, marketing et communication. Il aura pour nouvel objectif de garantir l'optimisation de l'expérience client et de développer les ventes. Il y a également quelques modifications au sein de la direction financière avec la création d'un service financier des marchés publics.

M. ANDREOTTI ajoute que le service financier des marchés publics répond à une problématique rencontrée depuis quelques décennies afin de mieux les exécuter d'un point de vue financier et Mme MOLIA devrait se réjouir de cet ajustement. Une personne experte dans le domaine venant de Bordeaux Métropole a été recrutée et rejoindra la Régie le 14 novembre. Elle sera en charge de l'exécution financière des marchés publics qui était encore perfectible.

M. le président fait remarquer que, sur la partie commerciale, l'expérience client est une partie importante car la Régie accueille des clients.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/04P

Affaire 2024/05/06P : parking Grands Hommes : mise en affectation

Mme BORDIN-MORA indique qu'il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la Régie à constater comptablement la mise en affectation du parking Grands Hommes et à l'entrer dans l'actif de METPARK pour une valeur totale de 54 568,30 €. La Régie exploite ce parking depuis le 14 juin 2021. Cette somme étant inscrite à l'actif de Bordeaux Métropole, il a été décidé d'inscrire ce même montant dans l'actif de METPARK.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/06P

Affaire 2024/05/08P : convention Bordeaux Métropole/METPARK relative à METSTATION et à l'inauguration du pont Simone Veil

Mme HIRIART indique que Bordeaux Métropole et METPARK se sont apportées des soutiens réciproques notamment en termes de communication lors de 2 événements particuliers : l'inauguration de la 1^{ère} METSTATION et l'inauguration du pont Simone Veil. Une convention a été rédigée afin de prévoir les engagements réciproques octroyés qui est soumise au conseil d'administration pour autoriser M. le directeur général à la signer.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/08P

Affaire 2024/05/09P : parking Amplitude : protocole transactionnel avec la SCCV DUNANT

M. ANDREOTTI précise qu'il est satisfait que les négociations menées avec la SCCV Dunant au bout d'un an se soient achevées. Ce protocole transactionnel plutôt favorable à METPARK va permettre aux 2 parties d'éviter un contentieux.

Mme HIRIART indique qu'un litige sur la non-conformité réglementaire de certaines places de stationnement était survenu avec le promoteur immobilier qui a construit le parking Amplitude. Une expertise amiable a eu lieu entre les parties qui a permis de trouver un accord pour éviter un contentieux qui aurait pu être long et coûteux pour la Régie. Au terme de cet accord, le promoteur s'engage à verser à METPARK la somme de 50 000 € à titre de dommages et intérêts et en contrepartie, il se désiste de toutes les procédures initiées et s'engage à n'intenter à l'encontre de la Régie aucune action contentieuse. Ce protocole est soumis au vote du conseil d'administration pour autoriser M. le directeur général à pouvoir prendre toutes les mesures d'exécution.

M. le président précise qu'il remercie M. le directeur général et les services pour la négociation menée.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/09P

Affaire 2024/05/10P : autorisation du directeur général d'ester en justice dans le cadre des désordres affectant le parking Bergonié

Mme HIRIART indique qu'une procédure d'expertise judiciaire avait débuté en 2019 à l'initiative de l'institut Bergonié et de Bordeaux Métropole concernant des désordres affectant le parking. METPARK exploite le niveau R-1. Le rapport d'expertise a été rendu, Bordeaux Métropole a décidé d'intenter une procédure judiciaire à l'encontre des constructeurs et s'est rapprochée de METPARK afin que la Régie en sa qualité d'exploitant soit associée à cette procédure. Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser M. ANDREOTTI en sa qualité de représentant légal d'agir en justice au soutien de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce dossier.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/10P

Affaire 2024/05/11P : autorisation du directeur général d'ester en justice dans le cadre du contentieux avec la polyclinique le Tondu

M. ANDREOTTI précise que pour la première fois en 6 ans, la Régie a perdu une procédure en 1^{ère} instance. Il estime qu'il est opportun que la Régie fasse appel de ce jugement. Il propose que l'information relative à ce sujet soit présentée afin que le conseil d'administration ait tous les éléments pour l'autoriser à confirmer l'appel.

Mme HIRIART indique que la polyclinique le Tondu avait initié 3 procédures dans le cadre des contrats de concession qu'elle avait signés sur le parking Aréna. La polyclinique contestait devoir les contributions annuelles forfaitaires au titre des 100 places du contrat qu'elle avait signé et qu'elle utilise effectivement. La polyclinique considère que ces sommes n'étaient dues que pour 1 seule place et non pour les 100 places utilisées. METPARK estime que le jugement rendu n'est pas justifié. En effet, le tribunal administratif a eu une approche très rigoriste du contrat signé et a fait droit aux demandes de la polyclinique le Tondu considérant que ces sommes n'étaient pas justifiées.

Les motivations du tribunal sont contestables d'un point de vue juridique. Il a été décidé de faire appel de ce jugement d'où la demande d'autorisation d'ester en justice.

M. ANDREOTTI ajoute que la convention signée entre la polyclinique et PARCUB prévoyait une contribution forfaitaire annuelle. La seule erreur faite par la Régie est de n'avoir pas précisé par place. METPARK dispose d'échange de mails et de courriers qui ont toujours précisé que cette contribution était due par place. Il est évident que la contribution annuelle ne peut être de 280 € par an pour 100 places, c'est-à-dire 2,80 € par place, ce qui serait une charge infime pour pouvoir exploiter une place de stationnement. Il pense que la Régie a des arguments assez forts pour pouvoir infirmer ce premier jugement.

M. le président précise que l'avocat de la polyclinique a regardé le contrat et s'appuie dessus et le juge n'a pas regardé le prix payé par d'autres clients amodiataires ou le prix pratiqué ainsi que les échanges qui ont eu lieu entre la polyclinique et la Régie. Les négociations entamées avec la polyclinique avaient été à l'époque très compliquées.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/11P

Affaire 2024/05/12P : protocole transactionnel avec un abonné

Mme HIRIART indique qu'une ancienne abonnée de METPARK a résilié son contrat d'abonnement souscrit sur le parking Victor Hugo mais son véhicule est resté immobilisé sur le parc puis a été cédé à un tiers. Afin de permettre la sortie du véhicule, un protocole a été régularisé le 14 août 2024 et l'abonné a payé la somme de 6 100 € au titre du stationnement dû. Il est demandé au conseil d'administration d'acter ce protocole.

M. le président précise que les intérêts de la Régie ont été défendus.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/12P

Affaire 2024/05/13P : autorisation donnée au directeur général de signer des conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur un service de consignes automatiques permettant le dépôt et/ou le retrait de colis

Mme HIRIART indique que de nombreux parkings disposent d'espaces permettant d'accueillir des activités annexes au stationnement. Dans ce contexte, la Régie a lancé tout récemment un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de consignes automatiques permettant le retrait et le dépôt de colis dans les parkings. Des conventions avec les candidats intéressés vont être signées. Il est demandé de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer les conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation de ces relais et dépôt de consignes automatiques.

M. BOBET demande combien de parkings sont concernés par ce dispositif ?

M. ANDREOTTI répond qu'une quinzaine de parkings est concernée. Les candidats potentiels sont Mondial Relay, Amazon. C'est un marché exponentiel qui permettrait à la Régie d'encaisser des redevances sur cette activité.

M. le président précise que l'implantation de ces consignes fait diminuer le flux de véhicules, comme il l'a pu le constater dans sa commune.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/13P

Affaire 2024/05/14P : marché 2024TIC027 : interconnexion de sites d'accès à internet et de services associés : autorisation de signature

M. ANDREOTTI précise que les 2 marchés qui vont être présentés sont importants car ils sont stratégiques pour les orientations prises dans les mois et années à venir. Pascal VERZEROLI, responsable du service informatique, a beaucoup travaillé sur ces 2 marchés.

Mme HIRIART indique que la Régie s'engage dans une démarche de modernisation de son infrastructure informatique. Dans ce cadre, 2 procédures d'appel d'offres ont été lancées. La commission d'appel d'offres réunie le 20/09/2024 a attribué le marché d'interconnexion de sites d'accès à internet et de services associés à la société ADISTA pour un montant de 938 121,96 € H.T. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/14P

Affaire 2024/05/15P : marché 2024TIC028 : infrastructure informatique haute disponibilité sur Data center : autorisation de signature

Mme HIRIART précise que ce marché porte sur l'externalisation de l'hébergement de l'informatique, à savoir le transfert des serveurs du siège social vers des data center. Une procédure d'appel d'offres a été initiée. Plusieurs sociétés ont candidaté. La commission d'appel d'offres réunie le 20/09/2024 a attribué le marché à la société BDL SYSTEMES pour un montant de 1 857 034 € H.T. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché et ses actes modificatifs d'un montant de 5 %.

M. ANDREOTTI ajoute que les serveurs sont actuellement hébergés au siège social et vont migrer sur le data center situé à BOULIAC, lieu d'hébergement des serveurs de Bordeaux Métropole.

M. le président considère que c'est plutôt une bonne idée surtout si la Régie déménage son siège social.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/15P

Affaire 2024/05/16P : marché 2024FS041 : fourniture d'électricité : autorisation de signature

M. ANDREOTTI précise que c'est un marché qui est un peu compliqué car les offres proposées par les candidats étaient valables 5 H, lors de la dernière mise en concurrence, les offres étaient valables 15 mn.

Mme HIRIART indique que le précédent contrat de fourniture d'électricité s'achève à la fin de l'année 2024 d'où une nouvelle procédure pour choisir un nouveau prestataire. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20/09/2024. La société VOLTERRES a été retenue par celle-ci avec un budget inférieur de 40 % par rapport au précédent contrat.

M. ANDREOTTI ajoute que les services de la Régie et l'AMO ont bien travaillé car le coût de l'énergie passerait de 1,2 M€ par an à un peu plus de 700 000 €, c'est une belle économie.

M. le président précise que cette baisse est à combiner avec la baisse de consommation dans les parkings.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/16P

M. PAPADATO demande à M. le président lorsqu'il annonce les affaires que le numéro de l'affaire soit annoncé.

Affaire 2024/05/19P : résiliation des contrats publics pour motif d'intérêt général : autorisation donnée au directeur général

Mme HIRIART précise que c'est une délibération qui permettra au directeur général de gagner en efficacité et en souplesse. Compte tenu de l'urgence qui peut arriver dans certaines situations, il est proposé d'autoriser M. le directeur général à prendre ces décisions de résiliation pour un motif d'intérêt général étant précisé qu'une information sera communiquée chaque année au conseil d'administration sur la liste des contrats qui ont été résiliés pour ce motif.

M. ANDREOTTI demande à Mme HIRIART de présenter la nouvelle responsable de la commande publique qui est arrivée à la Régie il y a 3 semaines et qui va encore faire monter l'expertise de la Régie en termes de marchés publics.

Mme HATINGUAIS indique être arrivée à METPARK le 02 septembre dernier. Le but de son recrutement est de faire monter en compétence juridique le service de la commande publique et de sécuriser au mieux tout le processus : de l'expression des besoins jusqu'à l'exécution des marchés publics.

M. ANDREOTTI ajoute que Charline HATINGUAIS était précédemment avocate et surtout qu'elle défendait les intérêts des collectivités territoriales. Théoriquement, elle devrait être la personne ressource pour défendre aussi les intérêts de la Régie.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/19P

Affaire 2024/05/01F : décision modificative n° 1

Mme BORDIN-MORA précise que cette décision modificative porte sur les sections d'exploitation et d'investissement. A la suite de la fermeture du parking Front du Médoc le 05/12/2023, l'activité fourrière s'est dégradée. L'hypothèse retenue pour le budget 2024 était une reprise progressive de l'activité à partir du mois d'avril avec l'exploitation d'un nouveau lieu de stockage des véhicules sur Le Haillan qui est exploité depuis le mois d'avril 2024. Mais l'éloignement géographique de ce site a nécessité une réorganisation de l'activité. Jusqu'en juillet 2024, le nombre de véhicules enlevés a été inférieur aux prévisions budgétaires entraînant une baisse du chiffre d'affaires prévisionnel 2024. Pour ces raisons, il est proposé de diminuer le chapitre 70 de 660 000 €. En contrepartie, l'exploitation du site du Haillan a entraîné des coûts supplémentaires relatifs à la sécurité, à l'entretien du site et au poste d'intérim avec un impact de 240 000 € supplémentaires. Face à la baisse du chiffre d'affaires et à la hausse des dépenses, la subvention d'équilibre versée par Bordeaux Métropole doit être ajustée. Une réunion avec les services métropolitains s'est tenue le 16/09/2024. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire du SPA, la subvention d'équilibre va être augmentée de 900 000 €.

Pour les investissements, l'article 222, agencements et aménagements de terrains, va être abondé et l'article 2312 va être diminué du même montant, 1 395 000 €, ce qui correspond à un changement d'imputation comptable.

M. le président indique qu'il a visité le site du Haillan et a pris conscience que les véhicules enlevés de la voie publique sont des épaves. C'est absolument étonnant de voir si peu de véhicules en bon état. C'est assez impressionnant à voir. La fourrière devient un exécutoire pour les propriétaires qui veulent se débarrasser de leur voiture. Le fichier des cartes grises n'étant pas bien tenu, les propriétaires ne sont pas retrouvés. Les services de Mme MOLIA font ce qu'ils peuvent mais sans succès, ce qui débouche ensuite sur un nombre important d'admissions en non-valeur. Ces véhicules épaves partent à la ferraille et ne rapportent pas grand-chose à la Régie. Il indique que quelques communes ont fait remonter qu'elles étaient satisfaites de l'enlèvement de véhicules, ce qui a pu se faire grâce à ce nouveau site. Le parking Front du Médoc ne suffirait pas à absorber tous les véhicules qui ont été entreposés au Haillan. Si certains administrateurs souhaitent qu'une visite soit organisée pour aller voir ce nouveau site, cela pourra se faire d'ici la fin de l'année.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024/05/01F

Info/2024/05/01 : évolution de l'activité

M. ANDREOTTI indique que par rapport au 31 décembre 2023, le nombre d'abonnés est de 9 327, soit une baisse de 226. Ils sont répartis en 7 876 abonnés VL, - 4,5 %, 171 abonnements motos en légère progression de 5,6 %, 490 abonnements vélos, en progression de 4,9 % et 790 autres abonnements dont l'autopartage, multiscartes, multiparc, soit une progression de 17,2 %.

Suite à la mise en place de l'abonnement à tarif préférentiel pour les personnes à mobilité réduite le 1^{er} janvier 2024, 17 abonnés ont bénéficié de cette offre. Le nombre d'amodiés au 31 août 2024 est de 1 681. Au total, METPARK compte 11 007 usagers sous contrat, soit 170 unités supplémentaires par rapport au 31 décembre 2023, + 1,6 %.

La fréquentation horaire est en baisse sur le mois d'août 2024 de 5,7 % suite notamment à la fermeture des parkings Front du Médoc et Gambetta. La fréquentation cumulée depuis le début de l'année s'établit à 1 542 802 contre 1 714 000 au 31 août 2023, soit une

baisse de 5,5 %. A périmètre comparable, la fréquentation aurait progressé de 1 %. Cette baisse est donc plutôt contrôlée.

La fréquentation des abonnés augmente sur le mois d'août de 1,7 % par rapport à août 2023. Depuis le début d'année, il est constaté une légère diminution de la fréquentation de 2,3 %. Si les 2 parkings étaient neutralisés, il serait constaté une hausse de 6,4 %.

Au 31 août 2024, le chiffre d'affaires horaire s'élève à 8 530 000 €, soit + 13 000 € par rapport à la même période de l'année dernière malgré la fermeture de 2 parkings. Les autres recettes regroupées en 3 catégories : abonnés, conventions et amodiations représentent un peu plus de 7,1 M€ au 31/08/2024. Le total des recettes est de 15 652 000 €, soit 449 000 € supplémentaires par rapport aux 8 premiers mois de l'année 2023, soit une progression de 3 %.

Des éléments complémentaires sont donnés en terme de suivi de réclamations. En août, METPARK a reçu 88 réclamations, 11 de moins que le mois précédent. Le service a enregistré une augmentation des sinistres sur l'ensemble des parcs du centre-ville due à des casses sur des véhicules commis par un groupe d'individus qui sévit depuis plusieurs semaines chez différents opérateurs de stationnement. Le montant moyen remboursé par requérant en août est d'environ 10 € contre 38 € en juillet. Les graphiques projetés montrent les différents canaux de réception des réclamations, le profil des usagers, la répartition par district et par parking, ce qui montre que les parcs les plus impactés sont les parkings bordelais comme Victor Hugo, St Jean, centre commercial Mériadeck, Pey-Berland et Amédée St Germain.

L'activité de la fourrière est en forte baisse au 31 août 2024 du fait de la fermeture depuis fin 2023 du parking Front du Médoc. 5 715 véhicules ont été mis en fourrière contre 7 443 en 2023, soit une baisse de 2 268 véhicules. Parmi ces véhicules, 427 étaient des 2 roues (motos et scooters), information qui va intéresser M. PAPADATO, dont 321 sur la seule commune de Bordeaux. 75 % des enlèvements des 2 roues sont réalisés sur Bordeaux. 84 % des enlèvements sont sollicités par la police municipale. Depuis le début de l'année, 3 081 véhicules ont été récupérés, soit 59,5 % des véhicules rentrés sur la même période. Plus de 40 % des véhicules ne sont pas récupérés par leur propriétaire et in fine détruits. Le chiffre d'affaires cumulés au 31/08/2024 est en baisse. Le tableau de répartition par commune de tous les enlèvements est joint à cette information ainsi qu'une répartition par commune des enlèvements des véhicules 2 roues.

M. PAPADATO demande si les 2 roues enlevés sont également dans le même état que les véhicules c'est-à-dire des épaves ? Sont-ils détruits ou pas ? Il constate sur la voirie beaucoup d'épaves notamment des scooters qui sembleraient volés et qui ne bougent plus. Est-ce qu'il y a des marges de progression par rapport à l'éloignement du site du Haillan notamment pour les rotations des camions d'enlèvement ?

M. ANDREOTTI répond que les épaves concernent autant les 4 que les 2 roues. Certains 2 roues stockés ont été brûlés et d'autres ont servi pour faire des choses plutôt illicites. Le terrain du Haillan est assez éloigné du centre de Bordeaux. Après discussion avec le prestataire en charge des enlèvements, une réorganisation a été mise en place et cela porte ses fruits. Ce mois-ci, le service de la fourrière devrait retrouver une activité identique à celle avant fermeture du parking Front du Médoc. Cette réorganisation a consisté à scinder en deux l'activité : les véhicules plateaux sont réservés pour enlever 2 ou 3 véhicules en même temps sur les communes extérieures qui vont vers le site du Haillan. Pour Bordeaux, le prestataire continue à mettre à disposition des véhicules 4X4 plus maniables qui déposent les véhicules sur 8 mai 45 ayant une contenance assez limitée mais qui permet facilement de faire des allers/retours au centre de Bordeaux pour des voitures qui sont restituées assez rapidement. Pour résumer, les véhicules épaves et

enlevés sur les communes hors Bordeaux sont stockés sur le site du Haillan et les véhicules enlevés sur Bordeaux qui ont plutôt vocation à vite ressortir entrent sur le site de 8 mai 45 à l'aide de véhicules plus petits et disponibles notamment avec l'appui des services de la police municipale de Bordeaux.

Info/2024/05/02 : marchés publics passés par le directeur général

Mme HATINGUAIS indique que, depuis le dernier conseil d'administration, la Régie a notifié 16 marchés, 10 avenants, 244 bons de commande relatifs au stationnement et 33 relatifs au service de la fourrière.

Info/2024/05/03 : information sur le déroulement des travaux

M. SEGUIN précise que la zone réservée aux bus sur allées de Chartres est en cours d'aménagement. Celle-ci malgré les travaux réalisés reste très peu fréquentée. La Régie a souhaité transformer 2 travées réservées aux bus en 30 emplacements voitures.

M. ANDREOTTI ajoute que METPARK est très sollicitée par les riverains qui souhaitent stationner leur véhicule et ce parking bus reste désespérément vide car les bus ont la possibilité de stationner de façon irrégulière en double voie juste devant l'entrée du parking.

M. SEGUIN indique que ces places supplémentaires répondront à la demande notamment lors des manifestations qui se déroulent place des Quinconces. Les travaux consistent en la reprise d'enrobé, du marquage au sol, de la signalétique et des clôtures périphériques. Ces travaux devraient se terminer mi-octobre.

M. le président demande si c'est un parking de stockage des bus ou des lignes régulières peuvent stationner ?

M. ANDREOTTI répond que ce site peut accueillir tous types de bus mais globalement, ce sont plutôt des bus étrangers qui y stationnent. La difficulté est que ce site est payant alors que la voie publique qui est devant l'entrée du parking est gratuite et sert de stationnement illicite. Les bus stationnent en double voie, ce qui leur évite de payer les frais de parking.

M. SEGUIN indique que les travaux d'extension du site de la fourrière de Mérignac ont débuté cet été avec des travaux de terrassement et l'implantation de clôtures. La fin des travaux est prévue fin de cette année ou début d'année prochaine.

M. ANDREOTTI précise que Bordeaux Métropole a acquis la parcelle de terrain contigüe au site historique fourrière et les travaux d'aménagement sont en cours de réalisation pour relier ces 2 sites. Cela permettra d'avoir une aire de stockage plus importante. Les véhicules brûlés et hors gabarit vont généralement sur ce site.

M. SEGUIN ajoute que ce site sera sécurisé grâce à l'installation de plusieurs caméras intelligentes. Les travaux du MGP sur Gambetta continuent, premier parking rénové. Viendront ensuite Cité Mondiale, République et Porte de Bordeaux. Les travaux sur Gambetta doivent être réceptionnés fin novembre. La commission de sécurité devrait passer mi-novembre. Les photos montrent la rampe de mobilité douce, les différents niveaux du parking ainsi que le local sprinkler.

M. ANDREOTTI précise que le conseil d'administration devrait être invité fin novembre à l'inauguration avant la réouverture du parking. Fabienne est en train de croiser les

agendas des différents élus métropolitains et municipaux. Une date sera arrêtée semaine prochaine.

M. SEGUIN indique qu'il reste quelques infiltrations sur la place dont le montant des travaux pour y remédier s'élèverait à près de 400 000 €. La Régie a sollicité Bordeaux Métropole pour leur prise en charge financière. Dans le cadre du MGP, les études sont en cours sur République et Cité Mondiale. Les travaux de la METSTATION du parking Victor Hugo devraient démarrer début novembre et se termineront au printemps. 2 autres sont en étude sur Victoire pour accueillir 54 vélos et sur Mérignac. La Régie réfléchit à implanter une METSTATION sur le parc centre commercial Mériadeck notamment en utilisant une des rampes des véhicules existante qui pourrait être dédiée aux mobilités douces. Les travaux de peinture sur Victoire se sont achevés cet été. Les travaux de peinture sur le niveau -1 du parc centre commercial Mériadeck sont en cours. Ils se poursuivront jusqu'en novembre et à la demande de TERRANAE, syndic du centre commercial, ils reprendront en janvier et se termineront fin février 2025. Des travaux de peinture des cages d'escalier et des poteaux sont également en cours sur Grands Hommes avec la mise en place de la signalétique. Sur le parc de Pessac, les travaux de peinture devraient débuter début octobre pour se terminer en mars 2025.

M. le président remercie pour tous ces éléments agrémentés de photos.

Info/2024/05/04 : problématiques liées à la sécurité dans les parkings

M. ANDREOTTI indique qu'avant de laisser la parole au nouveau directeur d'exploitation qui ne manquera pas de se présenter, la Régie constate depuis quelques mois la baisse de la fréquentation de la population marginale dans les parkings qui est certainement due d'une part, à la présence d'une société de gardiennage depuis le mois d'avril qui patrouille toutes les nuits et qui tente de juguler l'installation de cette population et d'autre part, du fait de la période estivale qui avantage sûrement la Régie. Il a été constaté pendant le mois d'août des casses quotidiennes de véhicules. Ce phénomène n'est pas propre à METPARK, tous les opérateurs de la Métropole sont impactés. Les vidéos permettent d'identifier les individus qui n'ont pas encore été interpellés mais il espère que cela sera le cas dans les semaines à venir.

M. LORA précise avoir intégré la Régie début septembre en tant que directeur d'exploitation. Il a travaillé pendant 18 ans chez Cultura en tant que directeur de magasin et 6 années au sein de la direction des ressources humaines. Il y a une saisonnalité visible au travers des courbes aussi bien au niveau des casses qu'au niveau de la présence des marginaux.

Sur le 1^{er} quadrimestre, il est constaté une activité et une présence assez forte de la population marginale et ensuite avec l'arrivée de la société Eclipse, à partir de fin avril, une baisse notamment des signalements de la population marginale. En effet, un travail de fond est fait chaque nuit par cette société pour inviter cette population qui squatte dans les parkings à sortir. Sur certains parcs, comme Victor Hugo, beaucoup de drogués sont présents. La période estivale est plus favorable du fait de la météo qui incite à trouver des emplacements à l'extérieur. De plus, les signalements faits par les agents de la Régie sont moins nombreux du fait qu'ils sont moins présents sur le terrain sur la période d'été. Il précise que cet été 2024, comme beaucoup de grandes métropoles, Bordeaux a proposé des événements dans les centres-villes autour d'activités sportives, ce qui a conduit à constater un travail plus intensif des forces de l'ordre pour évacuer les zones dites sensibles et touristiques de ces populations marginales.

Sur la période estivale et depuis le dernier conseil d'administration, 36 signalements de marginaux ont été constatés, en forte baisse, alors qu'il était enregistré 214 signalements moyens en début d'année. Il est intéressant de constater la représentation géographique de ces populations qui restent dans l'hypercentre avec un trio « gagnant » sur St Jean, Victoire et Pey-Berland. Aujourd'hui, la concentration de cette population à hauteur de 50 % se fait sur 2 sites : St Jean et Pey-Berland. Si à ces 2 parkings, il est ajouté centre commercial Mériadeck, Grands Hommes, République, Victoire et Victor Hugo, ces 7 parcs représentent 97 % des marginaux. 20 % des parkings représentent 97 % de la population marginale.

M. le président ajoute qu'il faut attendre la période hivernale pour voir si cette tendance se confirme ou pas. Immanquablement, la présence humaine des équipes cynophiles et autres fait que les marginaux sont beaucoup moins tranquilles. Au prochain conseil d'administration, un point sera fait. Les autres opérateurs sont également impactés par le même phénomène.

M. LORA indique que sur le volet de casse et de dégradation de véhicules pour dérober des produits ou des sacs à l'intérieur des véhicules, il est constaté une activité plutôt forte en début d'année et une baisse sur la période estivale. Un pic a été enregistré au mois d'août avec 63 dégradations de véhicules sur l'ensemble des parcs liées à des phénomènes de bandes qui ont œuvré sur la ville de Bordeaux. Ces dégradations ont eu lieu sur 5 parcs : République, Alsace Lorraine, Victor Hugo, Grand Parc et Pey-Berland. En septembre, il est constaté 13 dégradations sur le parking Allées de Chartres le même jour.

M. le président fait remarquer que depuis début avril, la Régie enregistre une chute de dégradations de véhicules du fait des moyens mis en œuvre hormis le pic du mois d'août.

M. LORA précise que 4 parcs concentrent depuis le début de l'année 52 % des signalements de casses : Pey-Berland, Grands Hommes, Victor Hugo et Victoire. Si à ces parkings sont ajoutés République, allées de Chartres, Alsace Lorraine et Amédée St Germain, 8 parcs représentent 92 % des signalements. Il est important de zoomer et de bien renforcer les équipes, ce qui est le travail de la société Eclipse pour bien cibler ses interventions dans les parkings. Les équipes de la Régie ainsi que les prestataires dont il souligne le mérite et le courage et notamment la société de nettoyage sont confrontés à l'état de certains parkings. Cette dernière doit tous les matins travailler dans des conditions difficiles. En partenariat avec la société Pro-Impec, société de nettoyage, une action de nettoyage a été réalisée dans les cages d'escalier du parking Pey-Berland ainsi qu'avec la société Eclipse. Cette opération a été réalisée il y a 3 semaines.

Il avait été prévenu sur les situations qu'il pourrait rencontrer sur certains parkings de l'hypercentre. Il y a une différence entre savoir les choses et les voir notamment sur le parking Victor Hugo, site sur lequel une population quotidienne de toxicomanes, agressive est présente. Dans certaines parties communes du parking un peu en retrait, il peut être constaté un nombre important de seringues, d'excréments ou de préservatifs usagers alors que la société de nettoyage est passée 30 mn avant. Il y a une différence entre le savoir et le vivre. Il faut travailler de concert entre ce que la Régie peut sécuriser avec les forces de l'ordre et les responsables politiques pour avancer sur ce dossier qui est global sur la Métropole.

M. le président remercie M. LORA pour sa présentation et pour son œil neuf.

M. PAPADATO souhaiterait savoir, suite au process mis en place, comment s'effectue le rapport avec la Police Nationale et avec la police municipale ? Est-ce qu'il y a un process ? Est-ce que la Régie a une vision de l'intervention de la Police Nationale et de la

police municipale ?

M. LORA répond que le nombre d'interventions des forces de l'ordre est encore extrêmement minime voire quasi nul. Un agent de la société Eclipse a été mordu par un chien il y a quelques semaines. Les forces de l'ordre ont été appelées à 2 reprises avant qu'elles se déplacent pour intervenir.

Mme PERRUCHE indique qu'elles ont mis 4 ou 5 H pour intervenir.

M. LORA précise qu'il n'y a pas d'automatisme et pas de réaction rapide des forces de l'ordre sur les signalements faits par METPARK. S'il y a un process à écrire, la Régie est preneuse.

M. ANDREOTTI indique que le 16 février dernier, une réunion avait eu lieu dans le bureau du maire de Bordeaux en présence de la Police Nationale et de la préfecture. Il a été demandé à METPARK de mettre les moyens humains, financiers et matériels et en contrepartie, les forces de police seraient plus attentives et plus présentes dans les parkings. La Régie a mis des moyens qui se chiffrent en millions d'euros et METPARK est sur la réserve quant aux interventions des forces de police qui ont été assez limitées même s'il est bien conscient que cet été, les forces de l'ordre avaient certainement d'autres missions sûrement plus importantes que celles-ci. Il est un peu déçu sur le fait que METPARK a très peu d'accompagnement partenarial des forces de police.

M. le président précise qu'il rencontre cette fin de matinée M. le maire de Bordeaux et compte bien demander le pendant de la réunion du 16 février au cours de laquelle, il avait été précisé qu'un point serait fait à la rentrée. Il faut noter que, suite à cette réunion, aucun compte-rendu n'a été établi et les coordonnées des personnes représentant la Police Nationale n'ont jamais été communiquées alors qu'un engagement avait été donné lors de cette rencontre.

La Régie a fait ce qu'elle avait dit, cela a amélioré les choses mais cela n'est pas suffisant. S'il n'y pas les 2 volets et notamment les rondes des forces de l'ordre, la partie ne sera pas gagnée. Lors de la réunion de cette fin de matinée, il fera un retour à M. le maire de Bordeaux de ce qui avait été dit le 16 février, l'objectif étant d'améliorer la situation même s'il faut avoir conscience que le risque 0 ne sera pas atteint car le monde a changé. Il reste aussi le volet prévention qui n'a pas encore été activé. Une partie de cette population marginale peut être traitée rapidement alors que pour d'autres personnes cela prendra plus de temps. Il faut absolument parler de ce volet prévention qui ne règlera pas tout mais qui est nécessaire. Des discussions auront lieu sur ces sujets. Il constate quand même de nettes améliorations du fait des moyens mis en place. Il rappelle que si la Régie devait les maintenir, cela justifierait des dépenses d'un montant de 500 000 € par an, ce qui est une somme considérable.

Il souhaite remercier les équipes de METPARK pour leur travail et leur engagement face à ces situations. Il faut avoir conscience des difficultés qu'ils vivent. La société Eclipse fait en quelque sorte son travail, les agents de METPARK sont plutôt formés pour donner des renseignements à la clientèle mais pas pour faire face à une population marginale menaçante notamment avec des seringues. Il faut que le conseil d'administration ait conscience que les agents de la Régie et notamment ceux de l'exploitation vivent parfois des moments difficiles. Un agent posté sur un parc ne connaît pas que des moments de plaisir car il peut être confronté à des situations très compliquées.

M. LORA remercie M. le président et fera remonter à ses équipes ce qui vient d'être dit.

M. PAPADATO partage les propos de M. le président. Il est assez affligé de voir l'état de

certains parkings du fait de la présence de cette population. Il serait peut-être intéressant d'avoir un tableau qui ferait apparaître le nombre d'appels vers la Police Nationale et la police municipale et les retours de manière à avoir une vision précise, ce qui pourrait alimenter la réunion prochaine avec M. le maire de Bordeaux ou avec les services de la Préfecture. Il y a eu le cas de cet agent qui a été mordu mais il y a peut-être d'autres cas qui ne sont pas cités et qui pour autant ont déclenché un appel vers les forces de l'ordre. Il pense que ce serait intéressant d'avoir des chiffres pour voir l'évolution à la fois de ces appels et du nombre d'interventions dans le mois des forces de l'ordre.

M. le président répond que tout est consigné et il pense qu'il faudra que, lors de la prochaine réunion, les autres opérateurs des parkings soient présents car le phénomène existe sur d'autres ouvrages.

M. le président quitte la séance et M. BOBET préside le conseil d'administration.

Info/2024/05/05 : charte sur le télétravail

M. ANDREOTTI indique que la charte sur le télétravail présentée en CSE a été validée à l'unanimité par les représentants du personnel. Le télétravail se pratiquait déjà au sein de METPARK de manière un peu artisanale. Aujourd'hui, il est souhaitable de mettre en place une charte avec des modalités précises pour encadrer cette activité.

Mme LEPARMENTIER précise que le télétravail est basé sur le volontariat, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés à l'article 3. Il faut également avoir obtenu la validation du supérieur hiérarchique. Une demande initiale est adressée pour validation. Les demandes sont saisies au fur et à mesure sur le logiciel de gestion du temps. Le nombre de jours de télétravail pour une année civile peut varier entre 0 et 40. Sauf situation exceptionnelle validée en amont, le salarié à temps plein devra être en présentiel au moins 3 jours par semaine. Les salariés en télétravail devront badger comme en présentiel. Une attestation d'assurance « télétravail » devra être remise à la Régie.

M. ANDREOTTI ajoute que cette charte s'applique à un tiers des salariés (une cinquantaine de personnes) puisque les agents postés sur les parcs ne sont pas sur des postes télétravaillables.

Info/2024/05/06 : bilan des actions de communication 1^{er} semestre 2024

M. ANDREOTTI tient à remercier l'équipe de Virginie pour son investissement et son travail qu'il a pu encore vérifier ce week-end avec Vélotour.

Mme GAUTHIER indique que la Régie active depuis le début de l'année un plan de communication qui vise à déployer la notoriété des offres METPARK et des services auprès des bordelais et des métropolitains. Différentes actions de communication ont été menées sur plusieurs canaux : digitaux, affichage et relations presse.

Mme VILLEGER précise que les actions de communication menées sur les 6 premiers mois de l'année ont été mesurées sur la notoriété, les interactions et le nombre de personnes qui se sont intéressées et qui ont initié un parcours pour souscrire un abonnement. En terme de notoriété, il a été comptabilisé 54 retombées médiatiques, soit l'équivalent de 4 millions de personnes touchées dont 38 retombées concernent METSTATION pour laquelle une campagne de relation presse a été menée en février lors de son inauguration. 11 retombées médiatiques ont été enregistrées concernant la signature avec TOTALEnergies pour le déploiement des 1500 bornes de recharge électrique et 2 retombées médiatiques pour le MGP pour le parking Gambetta.

Plus de 73 000 nouveaux utilisateurs se sont connectés sur le site mtpk.fr sur les 6 premiers mois. 400 nouvelles personnes se sont abonnées sur les réseaux sociaux de METPARK : facebook, linkedIn, Instagram et twitter et plus de 116 000 impressions sur les réseaux sociaux, c'est-à-dire que les publicités de la Régie ont été vues plus de 116 000 fois. Pour les nouveaux utilisateurs, il est constaté un pic en début d'année sur linkedIn pour la commercialisation de la surface commerciale de la METSTATION, un autre pic lors de son inauguration en février-mars, ce qui reflète les actions de retombées presse et un autre pic important fin juin où METPARK a lancé sa campagne de communication avec l'agence de façon plus importante en affichage, en campagne digitale, ...

Des interactions sont enregistrées avec les clients de la Régie, avec les prospects. Près de 15 000 interactions sur les réseaux sociaux ont été comptabilisées, cela concerne les personnes qui ont like, commenté ou cliqué sur les publications. 4 points ont été gagnés en terme de taux d'engagement par rapport au début d'année et cela concerne essentiellement linkedIn.

M. ANDREOTTI demande à ce que soit rappelée la définition de taux d'engagement.

Mme VILLEGGER répond que le taux d'engagement concerne la somme des interactions, c'est-à-dire les likes, les commentaires, les clics ramenés au nombre de personnes touchées ou à la communauté. C'est le pourcentage de personnes qui ont interagi. Il a été enregistré plus de 300 téléchargements de l'application mobile de la Régie lancée en décembre dernier, ce qui démontre que METPARK a un fort potentiel sur ce levier. Le temps passé sur le site est en moyenne de 2 mn 4. 15 000 clics ont été enregistrés sur Réserver ou Souscrire, 446 « contactez-nous » et plus de 7 000 nouveaux utilisateurs sont allées sur l'espace client, espace dédié à la souscription d'abonnements. Le graphique montre que sur la partie Réserver ou Souscrire, un pic est constaté en février et avril ainsi que sur la fin du semestre en corrélation avec la campagne de communication METSTATION.

Info/2024/05/07 : cour des comptes : arrêt de la chambre du contentieux du 05 juillet 2024

M. ANDREOTTI indique que le 04 juin 2021, le président de la CRC notifiait à l'ordonnateur ainsi qu'au président de METPARK et au président de Bordeaux Métropole le rapport d'observations définitives qui a été restitué au conseil d'administration lors de sa séance du 29 juin 2021. Il rappelle que la CRC a passé presque 2 ans dans les murs de la Régie puisque l'audit a débuté en octobre 2019 et la restitution a eu lieu en juin 2021. Par réquisitoire du 24 novembre 2021, le ministère public saisissait alors la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) de faits susceptibles de constituer des infractions sanctionnées par cette juridiction. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CDBF a été rebaptisée cour du contentieux toujours rattachée à la Cour des comptes.

Par lettres des 03 et 18 février 2022, l'ancien directeur général et l'ancien directeur financier de la Régie ont été mis en cause dans le cadre de cette affaire. Deux séries d'infractions étaient reprochées à ces personnes et l'affaire a donc été audenciée devant la cour du contentieux de la Cour des comptes le 13 juin dernier. Aux termes de l'arrêt en date du 05 juillet 2024 joint à la présente information, la chambre du contentieux de la Cour des comptes a décidé d'entrer en voie de condamnation à l'encontre des mis en cause. L'ancien directeur général a ainsi été condamné au paiement d'une amende de 2.500 € et l'ancien directeur financier à une amende de 8.000 €.

Il souhaite faire part de deux impressions très personnelles. Après plus de 5 ans, cette

période d'audit, inspection de la CRC va enfin être clôturée puisqu'elle a débuté en octobre 2019. Ce n'est jamais un très grand plaisir que d'être convié, comme M. le président pourrait le confirmer s'il était présent, à la chambre du contentieux à la Cour des comptes. Le président, lui-même, l'ancien agent comptable ainsi que l'assistante de direction de la Régie ont dû aller déposer dans le cadre de ce dossier le 13 juin dernier. Il fallait aller au bout de ce dossier, c'est chose faite.

M. BOBET ajoute que l'affaire est close et il faut espérer que ce dossier ne fera plus l'objet d'articles dans la presse car cela ne fait jamais une bonne publicité pour METPARK.

M. ANDREOTTI précise que l'affaire est close puisque les délais de recours ont expiré début septembre.

Info/2024/05/08 : jugement rendu par le tribunal administratif de Bordeaux : affaire polyclinique le Tondu

M. ANDREOTTI précise que des éléments ont été donnés en début de séance lors de la présentation de la délibération 2024/05/11P. Il propose donc de passer à l'information suivante.

Info/2024/05/09 : jugement suite au référé contractuel introduit par ORBILITY à l'encontre du marché relatif au renouvellement des équipements de péage de contrôle d'accès et de télésurveillance de 17 parcs de stationnement

M. ANDREOTTI indique que le jugement rendu dans cette affaire est favorable pour la Régie. Il précise être très content de ce résultat ainsi que ses collaboratrices et collaborateurs qui ont travaillé sur ce dossier pendant le mois d'août.

Mme HIRIART précise que METPARK a signé un nouveau marché pour le renouvellement du matériel de péage au mois de juillet. Un des candidats évincés, la société ORBILITY, a introduit un référé contractuel devant le tribunal administratif de Bordeaux pour solliciter l'annulation de la procédure de passation et du contrat considérant que les règles de mise en concurrence et de publicité n'avaient pas été respectées. La Régie s'est défendue dans le cadre de cette affaire qui a été plaidée le 04 septembre et le tribunal administratif a rejeté l'ensemble des demandes de la société ORBILITY pour irrecevabilité et l'a condamnée au paiement de 2 000 € au titre des frais de justice.

Info/2024/05/10 : recherche d'un local pour le siège social de la Régie

M. BOBET précise que ce point a été abordé lors de la présentation de la délibération relative au PPI.

Info/2024/05/11 : jugement rendu par le tribunal administratif relatif au contentieux initié par certains amodiataires du parking Bègles les Sècheries

M. ANDREOTTI indique que le jugement rendu est également favorable pour la Régie. Un contentieux oppose METPARK à certains amodiataires du parking Bègles les Sècheries depuis quelques années.

Mme HIRIART précise que 7 amodiataires du parking Bègles les Sècheries ont introduit 8 procédures judiciaires devant le tribunal administratif de Bordeaux. Ils contestaient les contrats d'amodiation signés et sollicitaient l'annulation de leur contrat et une indemnisation de leur préjudice. La procédure a été longue et le tribunal administratif a rendu ses jugements. Concernant les 7 procédures où les amodiataires sollicitaient l'annulation du contrat d'amodiation et une indemnisation de leur préjudice, le tribunal a

rejeté l'intégralité des demandes des amodiataires et les a condamnés individuellement au paiement de la somme de 500 € au titre des frais de justice. Une procédure concernait l'annulation spécifique d'un titre exécutoire concernant le paiement de la contribution forfaitaire annuelle. Le tribunal administratif a annulé ce titre pour un simple motif de forme considérant par contre que la somme était justifiée et a rejeté la demande de décharge du paiement de cette somme par l'amodiataire.

Info/2024/05/12 : véhicules volés sur la Métropole : nouvelle procédure d'enlèvement sollicitée par la Police Nationale

M. ANDREOTTI indique que jusqu'au printemps dernier, les véhicules volés sur la Métropole étaient enlevés par un regroupement de garages (le Garde et ABM) puis stockés sur les sites de ces derniers. Déclarés sur le système d'information de la fourrière, les frais de fourrière étaient alors sollicités par les garagistes auprès du Ministère de la Justice.

S'appuyant sur une instruction ministérielle annexée à cette information, la Justice a estimé que les frais d'enlèvement et de gardiennage de ces VL ne devaient plus être pris en charge par son ministère car entrant dans le cadre d'une procédure «classique» d'une mise en fourrière. C'est donc en mai 2024 que METPARK, sans information préalable, a été nouvellement sollicitée pour l'enlèvement de ces VL volés par la Police Nationale.

Les impacts financiers de telles sollicitations et les raisons pour lesquelles elles ne peuvent actuellement être prises en charge sont assez nombreuses. Cette décision a des impacts financiers car le marché public a été notifié au prestataire de la Régie selon des modalités humaines et matérielles. Pour répondre à ces demandes supplémentaires, il faudrait avenanter ce marché en y apportant plus de moyens humains et matériels et bien évidemment avec un impact financier.

Il y a aussi des impacts organisationnels. En effet, le service fourrière programme des interventions sur la Métropole et les demandes d'intervention en urgence de la Police Nationale d'enlèvement de véhicules volés ne sont pas programmées et ont des impacts sur la qualité de service public rendu au profit des communes. Si le curseur est augmenté en termes de moyens financiers, humains et matériels pour la Police Nationale, dans le cadre du marché actuel, cela se ferait au détriment des moyens actuels accordés aux 28 communes de la Métropole.

Une réunion s'est tenue le 4 septembre dernier à laquelle participaient la Police Nationale, METPARK, Bordeaux Métropole mais les représentants de la préfecture pourtant invités à cette réunion étaient absents.

A l'issue de cette réunion, il a été dressé le constat que le marché public actuel ne peut certainement pas répondre convenablement à ces nouvelles sollicitations d'enlèvements de VL volés toutefois légitimement demandés par la Police Nationale conformément à l'instruction ministérielle. Aujourd'hui, la Régie est en train d'objectiver le volume des demandes exprimées par la Police Nationale. En effet, le service de la fourrière sera en capacité de répondre à 1 ou 2 demandes par jour mais si jamais, ces demandes étaient beaucoup plus importantes et de manière désordonnée, la Régie ne serait pas en capacité d'y répondre complètement. METPARK est dans un exemple type de transfert de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales car jusqu'au printemps dernier, l'Etat assumait les frais liés à ces enlèvements mais désormais, il demande à ce que ces frais soient pris en charge par la collectivité. Si beaucoup de véhicules volés sont déposés sur les sites de la fourrière, ce serait encore une fois une dégradation de l'état financier du SPA. 1 véhicule volé sur 2 est récupéré. Les frais de recouvrement pourraient être pris en charge par l'assurance du propriétaire du véhicule mais lorsque celui-ci n'est pas récupéré par

son propriétaire, les chances de retrouver le propriétaire est faible.

Il souhaitait expliquer cette information et les enjeux de ce changement. La Régie continue de travailler avec les services de la Police Nationale pour faire face au mieux à leurs demandes même si METPARK, aujourd'hui, ne peut pas mettre 200 ou 300 000 € supplémentaires pour avenanter un marché qui ne ferait qu'accroître le déficit du SPA pour des charges qui, jusqu'à présent, étaient assurées par les services de l'Etat.

M. BOBET remercie pour cette mise au point et il fait remarquer que la manière de procéder est quelque peu surprenante car cette décision induit des charges supplémentaires non prévues.

M. BOBET remercie les membres du conseil d'administration pour leur participation et leur attention.

M. ANDREOTTI précise que le prochain conseil d'administration aura lieu le 25 novembre à 14 H. Il profite de ce moment pour convier les membres du conseil d'administration à la soirée de Noël de METPARK qui aura lieu le vendredi 13 décembre. Une invitation de la part du CSE et de la direction générale qui a tenu à reprendre « la main » sur la soirée de Noël pour organiser une fête festive autour du père Noël sera adressée à tous les membres du conseil d'administration.

Fin de la séance à 11 H 55.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 25 novembre 2024

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT

